

COMMUNE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022
A 20h00***

Présents : Jean-Claude DUCLAUX, Sylvie PEYSSON, Christophe OLLAT, Michel SANJUAN, Armelle MOTSCH, Marc BESSET, Patrick MENETRIEUX, Pascal ROUX, Carole BURAI, Régine DRAGON, Anne-Lise NELY, Jean-Pierre SAPET, Raphaël ROUMEAS, Laure PEUILLOT, Aurélie BICHON LARROQUE

Absents :

Madame Pauline OLLAT ayant donné pouvoir à Christophe OLLAT
Madame Isabelle GILLES ayant donné pouvoir à Anne-Lise NELY
Madame Florence MALOSSANE ayant donné pouvoir à Armelle MOTSCH
Monsieur Philippe MALOSSANE ayant donné pouvoir à Michel SANJUAN
Madame Elodie NODON ayant donné pouvoir à Raphaël ROUMEAS
Monsieur Didier CORRIGNAN ayant donné pouvoir à Laure PEUILLOT
Monsieur Patrice PARTULA
Madame Perrine URBAIN

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2022

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

Les membres présents lors du conseil municipal du 13 juin 2022 signent le registre des délibérations

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

Décision 2022-23

Signature d'un contrat de location à usage professionnel référencé 005311-006 avec la société ITL Equipement France pour un véhicule utilitaire GOUPIL G4 à moteur électrique, d'une valeur à l'achat de 31 754 euros HT. Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois. Les 20 loyers seront réglés trimestriellement par mandat administratif. Ces derniers seront de 1 660,40€ TTC.

Décision 2022-24

Signature d'un avenant au marché de travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale avec la société MEFTA BELOT, sise 7 rue Jean Charcot, 26100 ROMANS pour la réalisation de travaux complémentaires conduisant à une plus-value de 4 026.48 € HT concernant le lot N°3, présentés dans l'avenant 2 et consistant en :

- La fourniture et la pose de BA13 collé
- Le doublage -Archives
- Réalisation de caisson sur ossature métallique en rails.
- Isolation comble de type IBR Kraft sur ossature existante.

Le nouveau montant du marché concernant le lot N°3 s'établit désormais à **22 686.13 euros HT**.

Montant du marché initial : 16 921,25 € HT
Montant de l'avenant N°1 : 1 738,40 € HT
Montant de l'avenant N°2 : 4 026.48 € HT

Nouveau montant du marché : 22 686 .13 € HT
TVA 20% : 4 537.22 €
MONTANT MARCHÉ TTC : 27 223.35 € TTC

Décision 2022-25

Signature d'un contrat de location d'une durée de 6 ans à intervenir avec Mesdames Sara BREGOU LARRIBAU et Audrey GODARD Kinésithérapeutes portant sur un local au rez-de-chaussée, lot N°3 C d'une superficie de 90.20 m² représentant 285.64/1000^{ème}. Cette location prendra effet à compter du 1^{ER} juillet 2022 moyennant un loyer mensuel de **1082.40 €** et sera révisé chaque année au 1er juillet en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). L'indice pris pour référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2020, valeur 114,23.

Décision 2022-26

Signature d'un contrat de location d'une durée de 6 ans à intervenir avec les orthophonistes Mme Laurie PEYRIN GOUDARD et Astrid CHAVATTE portant sur un local au rez-de-chaussée, lot N°4 d'une superficie de 31 m² représentant 98.16/1000^{ème}. Cette location prendra effet à compter du 1^{ER} juillet 2022 moyennant un loyer mensuel de **372 €** et sera révisé chaque année au 1er juillet en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). L'indice pris pour référence est celui du 3^{ème} trimestre de l'année 2020, valeur 114,23.

Décision 2022-27

Signature d'un contrat avec le bureau d'études STADIA comme maître d'œuvre afin d'assurer la conception et la phase d'exécution du chantier d'aménagement d'un espace de loisirs aux Soubredieux.

La mission consiste en :

- L'étude d'un avant-projet d'aménagement (AVP) d'après esquisse proposée
- L'étude de projet d'aménagement (PRO) suivant AVP retenu
- La mission d'assistance pour passation des contrats de travaux (ACT) et élaboration du DCE ;
- Le contrôle de conformité et visa d'exécution au projet (VISA)
- La direction de l'exécution, ordonnancement des travaux (DET, OPC)
- L'assistance pour les opérations de réception des travaux (AOR)

Pour un montant HT de **6 762,50 euros**.

Décision 2022-28

Annulée et remplacée par la décision n°2022-31

Décision 2022-29

Signature d'un contrat avec la Société APAVE EM centre Est, sise 5, rue des Aulnes, 69410 Champagne Au Mont d'Or pour assurer les prestations suivantes :

- Eaux sanitaires : prélèvement d'eau pour recherche légionelles
- Prélèvement et analyses d'eau de consommation humaine

Qui seront réalisées dans les établissements de la commune d'Alixan (16 prélèvements) et famille rurale d'Alixan (1 prélèvement). Ledit contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'1 an. Il s'achèvera à la fin de la mission soit le 31 décembre 2023. Le montant HT de la mission confiée à la société APAVE s'élève à 1 330 euros HT pour prélèvement d'eau recherche de légionelles (16 prélèvements) et 410 euros HT pour le prélèvement et analyses d'eau de consommation humaine.

Décision 2022-30

Signature d'un avenant N°1 au projet de modification de PLU pour complément d'éléments au dossier de modification initial avec :

- L'analyse des 12 demandes pour bâtiments pouvant changer de destination
- L'actualisation des emplacements réservés
- Le traitement des demandes de VRA sur la ZAC Rovaltain : AOP, règlement, zonage

Le montant global de la mission s'établit à **1 600 euros HT** soit **1 920 euros TTC** (mille neuf cent vingt euros TTC).

Décision 2022-31

Signature d'un avenant au marché de travaux de réaménagement de l'ancienne poste en vue de l'agrandissement de la maison médicale avec la société MENUISERIE JUNILLON Sylvain, 90 chemin des Tilleuls, 26 300 ALIXAN pour la réalisation de travaux complémentaires conduisant à une plus-value de 1150.90 € HT concernant

le lot N°4, présentés dans l'avenant 2 et consistant en :

- La Fourniture de bloc de porte acoustique 42 dB avec huisserie en bois.

Le nouveau montant du marché concernant le lot N°4 s'établit désormais à **8 440 euros HT**.

Montant du marché initial :	7 289.10 € HT
Montant de l'avenant N°1 :	1 150.90 € HT
Nouveau montant du marché :	8 440.00 € HT
TVA 20% :	1 680.00 € TVA
MONTANT MARCHE TTC :	10 128.00 € TTC

- Droit de préemption :
 - Chemin des Aubépines – YB 620-624
 - 1980, Route des Faures – ZI 86
 - 180, de la Bergère – YO 99-101
 - 8, rue de la Liberté – M 129
 - 390 A, Route de route de la Correspondance – YB 680-576
 - 19, rue de l'Egalité – M 61
 - 515, route de la Correspondance – YB 304-739
 - 645, route de la Correspondance – YB 673-674-675-676
 - 6 C, route des Peyres – M 671

DELIBERATIONS

D2022-04-01 : BUDGET COMMUNE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2022

Considérant qu'il a lieu de régulariser les écritures comptables passées avec l'agglomération au compte 45 pour le réaménagement du multi-accueil les 3 petits chaussons ;

Considérant que des travaux sous mandat avaient été effectués par la commune et les subventions correspondantes encaissées à tort aux comptes 13258 et 1321 (année 2020) ;

Considérant que ces subventions de la CAF auraient dû être encaissées au compte 4582 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante de type correctif et qui s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
13258	41 656,00€	4582	54 694,27€
1321	13 038,27€		
TOTAL	54 694,27€	TOTAL	54 694,27€

Considérant qu'à l'issue de cette opération, il subsiste une différence de 3 844,73 € au compte 4581, correspondant à des sommes mal imputées sur les années 2018, 2019, 2020

Il convient de solder cette opération de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
2041512	3 845,00€	4582	3 845,00€
TOTAL	3 845,00€	TOTAL	3 845,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-04-02 : BUDGET COMMUNE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant les crédits approuvés par chapitre au BP 2022

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2022, la commune a décidé d'attribuer des titres restaurant à compter du 1^{er} octobre au bénéfice du personnel communal ;

Considérant que la valeur faciale du titre est de 4€ et la participation de la mairie s'élève à 50% de la valeur du titre ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la participation de la commune aux tickets restaurant sur un compte 6478 « Autres charges sociales diverses »

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante et qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

60632	- 3 000,00 €	6478	+ 3 000,00 €
TOTAL	- 3 000,00 €	TOTAL	+ 3 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-04-03 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE M10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement du multi-accueil et du centre de loisirs sur le tènement de la halle Colombet la commune d'Alixan envisage l'acquisition d'un terrain situé sur le périmètre de la commune en zone UB cadastré M 10, d'une superficie de 137 m².

La commune a fait une proposition à 90 euros le m² soit 12 330 euros pour l'ensemble de la parcelle. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** l'acquisition de cette parcelle au prix de 12 330 euros.
 - **D'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
 - **De dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice.
-

D2022-04-04 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES M11 et M273- Le Village

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement du multi-accueil et du centre de loisirs sur le tènement de la halle Colombet la commune d'Alixan envisage l'acquisition de terrains situés sur le périmètre de la commune (lieu- dit le Village) cadastrés M 11 et M 273, d'une superficie respective de 214 et 159 m² soit 373 m².

La commune a fait une proposition à 80 euros le m² soit 29 840 euros pour l'ensemble des parcelles. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** l'acquisition de cette parcelle au prix de 29 840 euros.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **De dire** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE s'interroge sur les aides pouvant être accordées sur les projets.

Monsieur le Maire rétorque qu'aucune subvention n'est apportée sur l'acquisition du foncier.

D2022-04-05 : CESSION DE PARCELLES COMMUNALES – ROUTE DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par M. MONTEIRO Domingo (A.V.L Invest) d'acquérir deux petites parcelles route de la Correspondance (cadastrées YB 619 et en cours de numérotation) afin d'améliorer son espace de stationnement.

Il est proposé ainsi au conseil municipal de céder ces 2 parcelles d'une superficie de 179 m² et de 140 m² au prix de 80 euros le m² soit un montant total pour 319 m² de **25 520 euros**.

Cette proposition a été acceptée par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la cession de ces parcelles, propriété de la commune à A.V.L Invest au prix de 25 520 euros (vingt- cinq mille cinq cent vingt euros).
 - **De charger** le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.
-

D2022-04-06 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE M727

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par Monsieur M. VARSI d'acquérir une partie d'un terrain communal, jouxtant la parcelle OM 62.

Il a été convenu de la nécessité de faire effectuer le bornage de ladite parcelle par un géomètre expert, les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Selon un état des lieux du 24/03/2022, le cabinet David, géomètre-expert agréé a réalisé le document d'arpentage, terminé et numéroté concernant la régularisation du domaine public.

Il est proposé ainsi au conseil municipal de céder la parcelle nouvellement cadastrée M 727 d'une superficie de 21m² à M. VARSI au prix de 90 euros le m² soit 1 890 euros.

Cette proposition a été acceptée par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** la cession à M. VARSI de cette parcelle cadastrée M 727, propriété de la commune au prix de 1 890 euros (mille huit cent quatre-vingt dix euros).
- **De charger** le notaire de la rédaction de l'acte authentique à intervenir. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette opération.

Il est rappelé que la parcelle étant déjà occupée il s'agit d'une régularisation d'une situation antérieure

D2022-04-07 : DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE VOIRIE DENOMMEE MAISON BLANCHE- QUARTIER LES BASSES MARLHES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Monsieur le Maire propose d'acter le déclassement d'une portion de voie dénommée Maison Blanche, de la rue du Passage à la jonction de la rue Roland MORENO, cadastrée YB 27 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

L'objet de ce déclassement concerne la construction d'une usine 2.0 de 20 000 m² de surface de plancher sur les bio énergies, à des fins de production process et produit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Déclasser une portion de** la voie dénommée Maison Blanche, de la rue du Passage à la jonction de la rue Roland MORENO, du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- **Dire que** cette voie sera fermée à la circulation ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE remarque qu'il s'agit là d'un changement de destination de la zone de Rovaltain qui accueille désormais de gros porteurs de projets.

D2022-04-08 : DOTATION FORFAITAIRE A ORIENTATION VOIRIE : DETERMINATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2016, le Département attribue à la mairie d'Alixan une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie.

Le calcul de cette dotation repose en partie sur la longueur de la voirie communale.

Il convient donc d'acter, par délibération, la longueur des chemins ruraux et de la voirie communale conformément à la déclaration faite en Préfecture.

- Chemins ruraux revêtus : 7222 m
- Longueur voirie communale : 90903 m

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver et acter** la longueur des chemins ruraux revêtus et de la voirie communale
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général.

D2022-04-09 : DROITS DE PLACE : FIXATION DES TARIFS POUR LE MARCHÉ DE PLEIN AIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18, relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés ;

Vu la délibération du 6 octobre 2020 portant sur la création d'un marché de producteurs sur la commune d'ALIXAN,

Vu la délibération 2020-08-03 du 16 décembre 2020 fixant les tarifs applicables aux exposants

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs ci-après :

REDEVANCES PAR TRIMESTRE

- Prix au mètre linéaire : 10 euros
- Branchement électrique inférieur à 3 KW : 20 euros
- Branchement électrique supérieur à 3 KW : 20 euros supplémentaires.

REDEVANCES POUR COMMERCANTS A LA DEMI-JOURNÉE

- 1,50 €uros le ml
- Branchement électrique inférieur à 3 KW : forfait de 3 euros
- Branchement électrique supérieur à 3 KW : forfait de 3 euros supplémentaires.

Le conseil municipal après délibéré à l'unanimité décide :

- **D'adopter** les tarifs des droits de place des foires et marchés tels que proposés ci-dessus
- **De dire** qu'ils seront applicables dès le 1^{er} octobre 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier et à mettre en vigueur ce règlement à compter du 1^{er} octobre 2022

D2022-04-10 : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin d'acter et de pérenniser la situation de 2 habitations situées dans cette zone, il est proposé de dénommer une partie du chemin de Tournus, **Chemin rural des Fruitiers**.

Cette dénomination s'appliquera à partir du chemin des Bergerons et ce, jusqu'au chemin de la Bergère.

Une numérotation métrique sera ensuite effectuée.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **De valider** la modification du nom attribué à une partie du chemin de Tournus
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-04-11 : SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Alixan souhaite réaliser une extension de la cantine scolaire, afin de pouvoir distribuer environ 160 repas en 2 services, ainsi que la construction de sanitaires accessibles depuis la cantine et la cour de récréation.

Cette cantine sera mutualisée avec le centre de loisirs.

Le projet comporte également la refonte des vestiaires du personnel dans le bâtiment existant et la rénovation du réfectoire actuel.

Un diagnostic acoustique devra par ailleurs être réalisé pour supprimer les nuisances de la cantine actuelle.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le conseil Municipal avait décidé de confier l'étude de faisabilité du projet à Mme St André, architecte DPLG à Valence pour un coût HT de **2 800,00€ HT**.

Pour assurer la continuité du projet, il est proposé de confier une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre au cabinet Archi-Gate, architecte à St Marcel les Valence et moins disante sur le prix de cette mission.

Les travaux d'extension et de réaménagement de la cantine scolaire sont estimés à **165 000,00 euros HT**.

Le taux d'honoraires pour les missions de base maîtrise d'œuvre sont fixés au pourcentage de 12% du montant final HT des travaux.

Le détail des éléments de mission se déclinent ainsi :

- APS : 1 782,00 € HT
- APD : 1 980,00 € HT
- DPC : 1 386,00 € HT
- PCG : 2 064,00 € HT
- DCE : 594,00 € HT
- MDT : 990,00 € HT
- VISA : 1 386,00 € HT
- DET : 6 930,00 € HT
- AOR : 594,00 € HT
- DOE : 594,00 € HT

Total de la mission : 18 300,00 euros HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre proposé par la société Archi-Gate, dans le cadre du projet de travaux d'extension et de réaménagement de la cantine scolaire.
 - **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif
 - **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant
-

D2022-04-12 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACE DE LOISIRS QUARTIER LES SOUBREDIOUX ET ROUTE DU STADE.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales en son article L 2122-22, et plus précisément ses articles L2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L2334-32 à L2334.39 et R2334-19 à R2334-34.
- Considérant le projet de la commune de procéder à des travaux d'aménagement d'espaces de loisirs avec implantation d'une aire de jeux et table de ping-pong quartier les Soubredieux ainsi qu'un skate -Park à la route du stade.
- Vu la décision n°2022-27 du 4 juillet 2022 approuvant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'un espace de loisirs au Soubredieux afin d'assurer la conception et la phase d'exécution du chantier au bureau d'études STADIA.
- Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès des divers financeurs que sont l'Etat, la Région et le Département.
- Considérant que le montant des travaux de cette opération a été évalué à 278 944.74€ HT (chiffrage de l'avant-projet), dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	6 762.50 €	8 115.00 €	<i>Subvention d'investissements</i>		
Travaux	188 394.90 €	226 073.88 €			
Travaux rue du stade Skate-Park rue Transalp	83 787.34 €	100 544.81 €	Conseil départemental	20,00%	55 788.95 €
			Conseil Régional	35,00%	97 630.66 €
			DSIPL (Etat)	25,00%	69 736.19 €
			Total	80,00%	223 155.79,00 €
			<i>Solde : commune, financement assuré de la manière suivante</i>		
			Autofinancement		
					55 788.95 €
			Prêt		
					0,00 €
TOTAL DEPENSES	278 944.74 €	334 733.69 €	TOTAL RESSOURCES	100%	278 944 .74€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **De solliciter** une subvention auprès de tous les financeurs que sont l'Etat, la Région et le Département, la plus élevée possible pour les aménagements des espaces de loisirs d'Alixan.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir lesdites subventions.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2022-04-13 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU PÔLE D'ÉQUIPEMENTS ENFANCE/JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Alixan, en lien avec le CAUE, a engagé un projet de déménagement du multi-accueil et du centre de loisirs dans un nouveau bâtiment regroupé autour du pôle d'équipements enfance/jeunesse situé à proximité du centre ancien.

L'installation de ce nouvel équipement va largement modifier la physionomie et le fonctionnement de ce secteur en confortant un pôle enfance/jeunesse aux équipements complémentaires existants (MJC, écoles, parc public, city-stade...)

La fréquentation du site par la population au quotidien sera renforcée et nécessite donc de penser globalement l'aménagement de ce secteur pour accueillir tous les usagers de façon confortable et sécurisée.

L'objectif des réflexions et des aménagements sera de mettre en valeur le cadre paysager, architectural et patrimonial en s'orientant vers des propositions sobres et qualitatives qui s'appuient sur la singularité des lieux et les éléments historiques de valeur.

Il sera également important de bien penser le traitement des espaces publics du pôle d'équipements enfance/jeunesse.

La consultation lancée le 24 juin 2022 a donc concerné l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure tel que défini à l'article L2125-1 du code de la commande publique.

Les candidatures ont été transmises le mardi 19 juillet à 12h par voie numérique sur le profil d'acheteur AWS.

Après examen des candidatures par une commission d'élus, il a été décidé de retenir 3 candidats (Terra Topia, Atelier L, Racines) admis à remettre une offre et à participer à un entretien qui s'est déroulé le 26 août dernier en mairie.

A l'issue de cet entretien-négociation, et compte tenu des critères d'attribution du marché, la valeur technique (70%) et le prix proposé (30%), il est demandé d'attribuer l'accord-cadre au prestataire suivant : Atelier d'Architectes RACINES, sis 18 rue de l'Armillerie, 26100 Romans-sur-Isère.

L'ensemble du marché est conclu pour un montant total d'honoraires inférieur à 90 000 euros HT et pour une durée de 4 ans.

Le montant de l'étude préliminaire s'élève à 12 750€ HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'équipements enfance/jeunesse
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-04-14 : CREATION D'UNE ZONE LUDIQUE ET SPORTIVE (VERSION PUMP TRACK BETON) - APPROBATION DU PROJET

Afin de répondre à la demande d'activités physiques pour les pratiquants de « glisse urbaine », il est proposé de construire une zone ludique et sportive version pump track béton, le skate park existant ne répondant plus, tant par sa configuration que par les modules existants, aux attentes des jeunes.

Cet espace multiglisse permettra d'accueillir des pratiquants de sports urbains en tout genre : skateboard, BMX, trottinette, roller... sur une partie du site actuel, rue du stade, l'espace sportif actuel étant en mauvais état et ne présentant plus les éléments de sécurité nécessaires.

Outre sa destination d'équipement sportif, cet espace permettra de faire cohabiter différents utilisateurs en un même lieu, favorisera la mixité sociale et générationnelle et offrira au public non pratiquant (spectateurs, parents, accompagnateurs) des espaces dédiés et sécurisés.

Après examen de différents projets, **la société Transalp** propose la réalisation de cette plate-forme pour un montant de **83 787,34 euros HT**.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de la part de la Région, du Département et de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le principe de réalisation de cet aménagement d'une zone ludique et sportive par la société Transalp
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès des différents financeurs ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à cette opération.

D2022-04-15 : CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DELEGATION D'AIDES AUX COMMERCES PAR LES COMMUNES, LES EPCI ET LA METROPOLE DE LYON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Alixan souhaite s'impliquer pour soutenir l'économie de proximité à savoir le commerce, l'artisanat et les commerces en centre bourg du village.

Dans le cadre de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), il appartient à la Région de fixer le cadre d'intervention des aides aux commerces et d'autoriser les collectivités locales au déploiement des aides.

Par ailleurs la Région Auvergne Rhône Alpes met en place un dispositif d'aide aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. L'aide s'élève à 20% des dépenses éligibles. Pour mobiliser les crédits, une contrepartie locale de 10% d'un montant d'aide plafonné à 2 000 € est exigé de la commune.

Afin d'autoriser la commune d'Alixan à mettre en œuvre son régime d'aide directe inscrit dans son règlement, une convention a été signée avec la Région Auvergne Rhône Alpes le 4 décembre 2018.

Cette convention avec la Région sera obsolète le 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre le programme d'aide en 2023, il appartient à la commune de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De valider** la convention entre la Région et la commune d'Alixan pour la mise en œuvre d'aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du projet.

Madame Aurélie BICHON LARROQUE estime qu'il serait souhaitable d'examiner les bilans des entreprises avant de leur accorder une aide. Quid de leur mission de service public ?

D2022-04-16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte-tenu du nombre important d'enfants accueillis à la cantine scolaire d'Alixan (170 enfants dont 3 élèves de la classe ULIS et un nombre conséquent de petits, nécessitant une surveillance accrue), il s'est avéré nécessaire de renforcer le personnel d'encadrement avec la création d'un poste supplémentaire.

L'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000,00 €.

Il est rappelé au conseil municipal que les crédits votés sont bien inscrits au budget primitif de la commune 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention ci-après détaillée :

Dénomination	Subvention accordée et versée en 2022	Nouvelle demande	Total subvention cantine scolaire 2022
Cantine d'Alixan	28 000,00 €	3 000,00 €	31 000,00€

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la subvention allouée à l'association Cantine Scolaire restant entendu que toute demande complémentaire pourra être étudiée au cas par cas.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-04-17 : PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE ULIS DES ELEVES HORS COMMUNE (Année 2021-2022)

Vu le code des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'éducation définit les modalités permettant aux communes de répartir entre elles les charges de scolarisation lorsque l'une d'elle accueille au sein de l'un de ses établissements scolaires un enfant domicilié sur une autre commune.

Depuis la rentrée scolaire 2021/2022 et l'ouverture de sa classe ULIS (Unités localisées pour l'Inclusion Scolaire), la commune d'Alixan accueille 12 enfants en situation de handicap dont 10 provenant de communes extérieures.

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

Le coût moyen assumé par la commune d'Alixan pour la scolarisation d'un élève du 1^{er} degré en classe ULIS a été évalué à :

- 348 euros pour les élèves ayant participé à la sortie scolaire
- 262 euros pour les autres enfants

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De solliciter et de percevoir**, conformément aux dispositions du code de l'éducation, la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation en classe ULIS des enfants résidant sur leur territoire sur la base d'un coût moyen de 348€ et de 262€.
 - **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
-

D2022-04-18 : ATTRIBUTION DES TITRES-RESTAURANT AUX AGENTS DE LA COMMUNE : MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le CTP, lors de sa séance du 11 juillet 2022, a émis un avis favorable à la mise en place des titres restaurant.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

❖ Agents bénéficiaires des titres restaurant

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) de la commune bénéficieront des titres-restaurant dès lors que ces derniers ne disposent sur le lieu de travail d'un service de restauration collective et qu'ils auront effectué 6 mois de service dans la collectivité. Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents vacataires, les agents recrutés en qualité de saisonnier ou le personnel effectuant un stage rémunéré au sein de la collectivité ne pourront pas bénéficier des titres-restaurant.

Les ATSEM qui assurent l'entretien des locaux pendant les vacances scolaires et qui sont présents pendant la pause méridienne pourront en bénéficier.

❖ Versement des titres-restaurant :

Conformément au code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé (art. R.3262-7).

Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier du salarié pour se voir attribuer le titre à savoir au minimum 3/4 d'heure sur la plage méridienne fixée dans le protocole sur l'aménagement du temps de travail.

Par exemple, pour un agent dont la plage horaire méridienne est fixé de 12h00 à 13h30 :

- 8h00 à 12h30 : titre non attribuable
- 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 : titre attribuable
- 8h00 à 11h00 et de 15h00 à 19h30 : titre attribuable
- 8h00 à 13h30 : titre attribuable
- 6h00 à 13h00 : titre attribuable
- 7h15 à 11h45 : titre non attribuable
- 13h30 à 17h30 : titre non attribuable

Par ailleurs, les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées affectives de travail.

Le nombre de titres restaurant sera donc diminué des absences suivantes :

- Les congés maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- Les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- Les congés annuels, ARTT et repos compensateurs ;
- Les décharges syndicales ;
- Les autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux, de la vie courante, examens ou concours telles que déterminées par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, le nombre de titres-restaurant sera diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par la collectivité ou un autre organisme.

Sont donc décomptés à ce titre :

- Les journées de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;
- Les repas pris en charge via une note de frais.

❖ Mise en place et fonctionnement :

Le bénéfice des titres-restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif.

Un formulaire d'adhésion sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres-restaurant. L'agent perçoit les titres sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif.

La distribution des titres-restaurant se fera pour la première fois au cours du mois d'octobre 2022.

Le nombre de tickets distribué à l'agent sera celui auquel il peut prétendre compte tenu de ses droits effectifs au titre des présences constatées au mois de septembre 2022.

Les titres sont nominatifs, ils sont commandés à la société EDENRED en fonction des présences constatées pour le mois M-1, et remis à l'agent contre signature.

La personne en charge du dossier dans la collectivité informera, dès réception de la carte tickets-resto, les chefs de service pour que les agents puissent la récupérer. A l'usage, le mode de distribution de la carte pourra être revu, en fonction des nécessités pratiques.

❖ Résiliation de l'adhésion au dispositif :

L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres-restaurant en fera la demande sur papier libre adressé à la personne en charge du dossier dans la collectivité. La demande sera prise en compte à compter du mois suivant la réception de la résiliation.

Un délai de carence de 6 mois est appliqué entre une demande de résiliation et une nouvelle adhésion présentée par le même agent.

En cas de refus du dispositif ou de résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale acquittée pour les titres-restaurant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la mise en place des titres-restaurant à partir du 1^{er} octobre 2022 au bénéfice du personnel communal de la mairie d'Alixan ;
- **De fixer** la valeur faciale du titre restaurant à 4 € et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre ;
- **D'autoriser** le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire EDENRED ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- **Que** les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.
- **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

D2022-04-19 : ADHESION A LA MISSION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CDG 26

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré

un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 26 a fixé un tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*). Toutefois, si le temps consacré à la médiation dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 26.

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 26 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'adhérer** à la mission de médiation du CDG 26.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés / forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (*augmenté des éventuels frais de déplacement*). Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés / 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

D2022-04-20 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Dans le cadre des relations entre la commune d'Alixan et l'association Familles Rurales, il est proposé d'apporter une assistance en mettant à leur disposition, leurs agents.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune d'Alixan met à disposition de l'association Familles Rurales d'Alixan, des agents municipaux pour assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activité périscolaire, à compter du 1er septembre 2022, pour une durée de deux ans, renouvelable.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de ces fonctionnaires territoriaux est organisé par la commune d'Alixan en tenant compte des besoins de l'association Familles Rurales d'Alixan.

Les congés sont accordés par la Commune d'Alixan.

Les agents sont couverts par la Commune d'Alixan contre tout accident : trajet, travail, maladie, invalidité, etc.

La situation administrative de ces agents est gérée par la Commune d'Alixan.

Article 3 – Rémunération

La Commune d'Alixan verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi).

Article 4 – Fin de la mise à disposition

La mairie et l'association conviennent de se rapprocher chaque fois qu'il sera nécessaire pour l'application de la présente convention qui pourra être résiliée d'un commun accord entre elles.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition établie,
 - **De charger** Monsieur Le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.
-

D2022-04-21 : AUTORISATION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG26

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**
Courtier : **SOFAXIS**
Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Option 1

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6.55 %

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

- **D'autoriser** le Maire à signer les Conventions en résultant.
-

D2022-04-22 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2021 de Valence Romans Agglo.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte** du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2021.
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2022-04-23 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2022

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

VU les séances de la CLECT du 15 juin, à laquelle M./ Mme XXXX (titulaire(s)) et M./Mme XXX (suppléant(s)) ont été régulièrement convoqués.

VU le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au 1er janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo au titre des charge transférées au 1^{er} janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda

- Le 28 juin 2022 : Conseil communautaire
- Les 8 et 9 octobre 2022 : chemin des Artistes
- Le 20 octobre 2022 : congrès des Maires à Valence

*Madame Aurélie BICHON LARROQUE s'interroge sur l'utilité du prêt contracté par la commune.
Monsieur le maire répond que les fonds seront consacrés à l'achat des terrains pour la
construction du pôle enfance relocalisé au centre du village « espace Colombet ».*

Fin de la séance à 21h00

A Alixan le 03 octobre 2022

Le Maire
Jean-Claude DUCAUX



La secrétaire,
Sylvie PEYSSON

